

ACTE D'ENGAGEMENT RECIPROQUE

Ligue de l'enseignement de Lot-et-Garonne

Association XXX

PREAMBULE

Militant pour une République démocratique, laïque et sociale par la promotion et le développement de l'éducation, de la culture, des loisirs, de la solidarité et de l'engagement civique,

Affirmant que la laïcité, valeur de civilisation et principe de droit figurant dans la Constitution française, implique une lutte constante pour la dignité de chaque individu et contre les injustices, et agissant pour que cette éthique de la diversité, du débat et de la responsabilité soit vécue dans ses dimensions sociales, économiques, civiques et culturelles,

Convaincues que la vie associative ne constitue pas une fin en soi, mais un moyen, celui de permettre aux citoyens d'agir de façon responsable et solidaire, de s'engager pour la justice sociale et la démocratie et, par conséquent, de contribuer à lutter contre l'excès d'individualisme et à construire une société solidaire,

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE LOT ET GARONNE, ci-après dénommée LE.LG, sise 108 rue Fumadelles – BP 60179 - 47005 Agen cedex,
Représentée par monsieur Bruno PONTONI, son Président,
Conformément à la décision de son bureau du XX/XX/2020, et de son Conseil d'administration du XX/XX/2020,
D'une part,

Et

L'association XXX, ci-après dénommée XXX, sise adresse postale complète
Représentée par Madame ou Monsieur Xxx XXX, sa Présidente ou son Président,
Conformément à la décision de son Conseil d'administration du xx/xx/2020
D'autre part,

Souhaitent, au travers la signature du présent acte, participer ensemble à la mise en œuvre du projet de la Ligue de l'Enseignement. Elles décident par conséquent de :

I - METTRE EN OEUVRE LES ENGAGEMENTS SUIVANTS

A - VIE STATUTAIRE

Assemblées générales

- ✓ La fédération convoque, conformément à ses statuts et règlement intérieur, les associations normalement affiliées à ses assemblées générales. L'association fédérée, qui s'engage à y être représentée, bénéficie, par la signature du présent acte, de mandats supplémentaires dont le nombre est déterminé par le règlement intérieur de la fédération.
- ✓ L'association fédérée invite la fédération à ses assemblées générales, auxquelles cette dernière s'engage à être représentée.

Adhésions individuelles

- ✓ L'association fédérée invite ses membres, notamment ses administrateurs, à adhérer individuellement à la Ligue de l'enseignement. Conformément au règlement intérieur de la fédération, chaque adhérent individuel dispose d'un mandat aux assemblées générales de la fédération, sauf s'il est déjà administrateur de cette dernière.

Fonctionnement transparent

- ✓ L'association fédérée et la fédération se communiquent leurs statuts et règlements intérieurs respectifs.
- ✓ Conformément à ses statuts et règlement intérieur, la fédération adresse aux associations normalement affiliées ses rapports d'activité et comptes annuels.
- ✓ La réciprocité, implique que l'association fédérée fasse de même.

B - COMMUNICATION

- ✓ L'association fédérée utilisera le logo de la LE.LG sur ses supports de communication
- ✓ L'association fédérée fait connaître la signature de cet acte d'engagements réciproques auprès de ses adhérents.
- ✓ De son côté, la LE.LG s'engage à promouvoir l'association fédérée au travers de son site internet, et à œuvrer à sa reconnaissance auprès de ses partenaires.

C - PROJET

Accompagnement

- ✓ La fédération accompagne l'association fédérée dans son fonctionnement et dans la mise en œuvre de son projet. Elle met à sa disposition l'ensemble des services de son centre de ressources de la vie associative.
- ✓ Dans ce cadre, les dirigeants de l'association fédérée bénéficient d'un accès gratuit aux formations des bénévoles associatifs proposées par la fédération.

Représentation

- ✓ Sur proposition des dirigeants de la fédération, l'association fédérée peut représenter, ponctuellement ou régulièrement, la fédération au sein de certaines instances territoriales ou auprès de certains partenaires.
- ✓ Par ailleurs, la fédération pourra proposer à l'association fédérée de devenir sa correspondante locale sur un territoire déterminé.

Action

- ✓ A chaque rentrée, la fédération informe l'association fédérée des manifestations nationales, départementales et locales sur lesquelles elle s'implique ou qu'elle organise.
- ✓ L'association fédérée indique alors la ou les manifestation(s) dans l'organisation desquelles elle s'impliquera très concrètement.

II - OEUVRE A LA REALISATION DE PROJETS COMMUNS

Outre les manifestations dans l'organisation desquelles elles agiront ensemble, L'association XXX et la LE.LG affirment vouloir œuvrer conjointement à :

- ✓ Développer le projet, XXX, soutenu par les fonds de dotation de la Ligue de l'enseignement de Lot-et-Garonne à hauteur de XXX €.
- ✓ XXX
- ✓ XXX
- ✓ XXX

Dans le cas où l'une des deux parties considère que ces engagements n'ont pas été respectés, un temps d'évaluation et de concertation sera mis en place, à l'issue duquel la rupture du présent acte pourra être envisagée.

Fait à AGEN, le XX/XX/2020

**La Présidente ou le Président de l'association XXX,
Xxx XXX**

**Le Président de la LE.LG,
Bruno PONTONI**